




# Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2004/0150(COD) Procédure terminée
Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013) Modification <a href="#">2008/0024(COD)</a> Abrogation <a href="#">2011/0370(COD)</a>	
Sujet 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CULT</b> Culture et éducation	PPE-DE <a href="#">GRAÇA MOURA Vasco</a>	04/09/2006
	Commission au fond précédente		
	<b>CULT</b> Culture et éducation	PPE-DE <a href="#">GRAÇA MOURA Vasco</a>	22/09/2004
	Commission pour avis précédente		
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	ALDE <a href="#">GIBAULT Claire</a>	17/03/2005
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	PSE <a href="#">DOBOLYI Alexandra</a>	13/09/2004
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PPE-DE <a href="#">SONIK Bogusław</a>	05/10/2004
	<b>BUDG</b> Budgets	PSE <a href="#">GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna</a>	31/01/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2772</a>	11/12/2006
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2745</a>	18/07/2006
	<a href="#">Education, jeunesse, culture et sport</a>	<a href="#">2729</a>	18/05/2006
	<a href="#">Education, jeunesse, culture et sport</a>	<a href="#">2689</a>	14/11/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Éducation, jeunesse, sport et culture</a>	FIGEL' Ján	

Événements clés			
13/07/2004	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2004)0469</a>	Résumé

15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
12/09/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
19/09/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0269/2005</a>	
24/10/2005	Débat en plénière		
25/10/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0397/2005</a>	Résumé
14/11/2005	Débat au Conseil	<a href="#">2689</a>	Résumé
17/07/2006	Publication de la position du Conseil	<a href="#">06235/3/2006</a>	Résumé
07/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/10/2006	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
11/10/2006	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A6-0343/2006</a>	
24/10/2006	Résultat du vote au parlement		
24/10/2006	Débat en plénière		
24/10/2006	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T6-0433/2006</a>	Résumé
11/12/2006	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
12/12/2006	Signature de l'acte final		
12/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
27/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2004/0150(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification <a href="#">2008/0024(COD)</a> Abrogation <a href="#">2011/0370(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 151-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/6/39834

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0469</a>	14/07/2004	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2004)0954</a>	14/07/2004	EC	
Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0259/2004</a> <a href="#">JO C 164 05.07.2005, p.</a>	23/02/2005	CofR	

		<a href="#">0065-0075</a>			
Avis de la commission	FEMM	<a href="#">PE357.852</a>	22/06/2005	EP	
Projet de rapport de la commission		PE349.802	22/06/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE360.288	27/07/2005	EP	
Avis de la commission	AFET	<a href="#">PE357.641</a>	31/08/2005	EP	
Avis de la commission	BUDG	<a href="#">PE357.695</a>	06/09/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0269/2005</a>	19/09/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0397/2005</a> <a href="#">JO C 272 09.11.2006, p. 0017-0233 E</a>	25/10/2005	EP	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position		<a href="#">11116/2006</a>	05/07/2006	CSL	
Position du Conseil		<a href="#">06235/3/2006</a> <a href="#">JO C 238 03.10.2006, p. 0018-0030 E</a>	18/07/2006	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		<a href="#">COM(2006)0476</a>	01/09/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE378.459</a>	21/09/2006	EP	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		<a href="#">A6-0343/2006</a>	11/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		<a href="#">T6-0433/2006</a>	24/10/2006	EP	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture		<a href="#">COM(2006)0682</a>	10/11/2006	EC	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)5316/2</a>	23/11/2006	EC	
Projet d'acte final		<a href="#">03656/1/2006</a>	12/12/2006	CSL	
Document de suivi		<a href="#">COM(2010)0810</a>	10/01/2011	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

<a href="#">Décision 2006/1855</a> <a href="#">JO L 372 27.12.2006, p. 0001-0011</a> Résumé
--

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

OBJECTIF : proposer pour la période 2007-2013, un nouveau programme portant sur la coopération culturelle, appelé « Culture 2007 ».

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : Faisant suite à sa communication relative à la nouvelle génération de programmes communautaires en matière de Jeunesse, Culture et de participation civique pour la période post-2006, la Commission propose d'instituer, pour la période 2007-2013, un nouveau programme de coopération culturelle ayant un double objectif politique : créer un espace culturel commun et contribuer à développer une

identité européenne dans le contexte d'une approche simplifiée des procédures. Doté d'un budget indicatif de 408 millions EUR sur 7 ans, « Culture 2007 » se focaliserait sur 3 axes d'action : la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel ; la circulation transnationale des œuvres et produits artistiques et culturels ; le dialogue interculturel.

Des objectifs rationalisés : l'idée est de proposer une réelle valeur ajoutée européenne aux projets retenus : pour bénéficier d'un soutien communautaire les projets devraient répondre à au moins 2 des objectifs suivants :

- Soutien à la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel : afin de favoriser la mobilité des professionnels culturels, il est proposé de mettre en place des réseaux d'information, d'aller dans le sens d'une plus grande coordination et de promouvoir la diffusion des connaissances et des informations. Deux sortes de mobilité seraient encouragées : la mobilité pour prestation de services culturels (ex: tournées) ou établissement et la mobilité dans le but de se former, de se confronter à d'autres cultures ou pratiques artistiques, d'échanger des expériences ;
- Soutien à la circulation transnationale des œuvres d'art et produits artistiques et culturels : afin de mieux faire circuler les œuvres d'art, matérielles ou non, et les produits artistiques et culturels, le programme prendrait en charge toute une série de frais importants mais non visibles tels que frais de transport, frais d'assurance, frais de prospection de nouveaux marchés, frais de publicité pour faire connaître les œuvres ou les artistes dont la notoriété est méconnue dans un espace culturel européen commun ;
- Soutien au dialogue interculturel : favoriser le dialogue interculturel en vue de rechercher des valeurs communes.

Des volets d'intervention différenciés : pour répondre à ces objectifs, le programme comporterait 3 volets d'intervention:

-Volet 1 : soutien à des actions culturelles : il s'agirait d'un soutien direct à des projets européens de coopération, de durée et d'ampleur variables, visant à renforcer le rayonnement culturel à l'échelle internationale. Des « pôles de coopération » seraient définis qui mettraient l'accent sur le caractère durable de la coopération. Chaque pôle regrouperait des opérateurs d'un ou plusieurs secteurs autour de diverses activités ou projets pluriannuels, de nature sectorielle ou trans-sectorielle, mais poursuivant des objectifs communs. Les « actions de coopération » seraient orientées vers la créativité et l'innovation et ouvriraient la voie à de nouvelles coopérations qui pourraient dans certains cas se poursuivre au sein de pôles de coopération. D'une durée maximale d'un an, elles regrouperaient des opérateurs européens autour d'actions de nature sectorielle ou trans-sectorielle. Les « actions spéciales » seraient également éligibles caractérisées par leur nature « emblématique » et fédératrice. D'une dimension et d'une envergure importantes, ces actions devraient avoir une résonance significative auprès des peuples de l'Europe et contribuer à une meilleure prise de conscience de l'appartenance à une même communauté, ainsi qu'à la sensibilisation à la diversité culturelle des États membres et au dialogue interculturel et international. Au nombre des « actions spéciales », figurent notamment les « Capitales européennes de la Culture », dont il faudra renforcer la dimension européenne. Ce volet représenterait 77% du budget total du programme (36% pour les pôles de coopération, 24% pour les actions de coopération et 17% pour les actions spéciales) ;

-Volet 2 : soutien à des organismes européens actifs dans le domaine culturel : l'aide prendrait le relais de soutiens existants dans cadre de lignes budgétaires spécifiques. Il s'agira d'apporter une aide de fonctionnement à des organismes qui oeuvrent en faveur de la coopération culturelle ou qui jouent un rôle d'« ambassadeurs » de la culture européenne. Entreront aussi dans ce volet les actions destinées à protéger et commémorer les principaux sites et archives ayant un lien avec la déportation et l'extermination à grande échelle de civils, ainsi qu'à conserver le souvenir des victimes. Ce volet représenterait 10% du budget du programme.

-Volet 3 : soutien à des travaux d'analyse ainsi qu'à la collecte et à la diffusion de l'information dans le domaine de la coopération culturelle : il s'agira d'apporter un soutien à des activités d'analyse et d'informations sur la mobilité des acteurs, la circulation des œuvres et le dialogue interculturel. Cela permettra d'enrichir la connaissance sur la coopération culturelle et de créer un terrain favorable à son essor. Ce volet financerait la production d'outils conceptuels, d'études et de travaux sur la coopération culturelle. Il financerait également le développement d'un outil de communication et d'information performant sur Internet, ciblé sur les besoins des professionnels dans le domaine de la coopération culturelle. Un troisième axe d'action serait destiné à assurer une diffusion ciblée, efficace et proche du terrain, d'informations pratiques sur le programme via des « points de contact culture » agissant au niveau national, travaillant en collaboration avec les autres États membres et sur une base volontaire. Ce volet représenterait 5% du budget du programme.

Des procédures simplifiées : résolument plus ouvert que ces prédécesseurs, « Culture 2007 », prévoit de laisser les opérateurs culturels libres de proposer des projets trans-sectoriels, à condition qu'ils rencontrent 2 des objectifs décrits ci-avant (aucun pan de l'activité culturelle ne serait exclu, a priori).

- Entités éligibles : tous les types de participants seraient potentiellement acceptés : administrations, réseaux, associations culturelles, entreprises du secteur culturel, etc. ;
- Gestion: la gestion serait assurée par une agence exécutive et couvrirait 8% du budget du programme;
- Participation de pays tiers : le programme serait ouvert à toute une série de pays dont notamment ceux couverts par la politique de voisinage et par la politique de pré-adhésion ou encore les pays des Balkans occidentaux. Des coopérations avec des organismes internationaux sont également envisagées. Le programme pourrait également soutenir des projets se déroulant en dehors des frontières européennes en vue de favoriser le rayonnement l'Union.

Le programme se veut également plus simple à utiliser dans un esprit de rationalisation : il simplifie dès lors les formulaires et modalités de soumission des demandes, rend le processus d'octroi des financements plus transparent et favorise la « forfaitisation » de certaines petites dépenses en limitant les exigences en matière de vérification des capacités financières des bénéficiaires.

Il devra être mis en œuvre en cohérence et en complémentarité avec toutes les mesures communautaires pertinentes et devra faire l'objet d'une évaluation régulière (un rapport sur la poursuite du programme devra notamment être présenté pour 31.12.2011).

À noter l'inclusion d'une clause nouvelle érigeant en principe de base du programme, le respect de la liberté d'expression, le rejet de toutes formes de discrimination et la contribution du programme au développement durable lors de sa mise en œuvre.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : Pour connaître le détail des montants annuels de chaque action, se reporter au document COM(2004)0469.

-Domaine politique: éducation et culture

-Lignes budgétaires concernées: 15 04 02 01 (Programme-cadre en faveur de la culture); 15 01 04 07 (Programme culture-dépenses administratives); 15 01 04 30 (Agence exécutive Éducation et Culture).

-Période d'application : 2007-2013

-Montant de référence financière: 408 mios EUR en engagements.

-Estimation pluriannuelle de dépenses (crédits opérationnels) : 374,918 mios EUR dont, de 2007 à 2013:

.Volet 1: 314,16 mios EUR (répartis entre les pôles de coopération, les actions de coopération et les actions spéciales)

.Volet 2: 40,358 mios EUR

.Volet 3: 20,4 mios EUR

À ces montants s'ajoutent : 33,082 mios EUR de dépenses d'appui et d'assistance technique et administrative.

-Impact financier sur les ressources humaines et autres dépenses de fonctionnement (en plus du montant de référence financière) : 15,678 mios EUR représentant un total de 16 postes de fonctionnaires, agents temporaires et autres ressources humaines.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

La commission a approuvé le rapport de M. Vasco GRAÇA MOURA (PPE-DE, PT) visant à amender en première lecture (codécision) la proposition de la Commission. Le point essentiel des amendements a porté sur le montant de référence financière du programme jugé largement insuffisant. En conséquence, les députés ont nettement renforcé le budget pluriannuel du programme qui passerait ainsi de 408 mios EUR de 2007 à 2013 à 600 mios EUR. Ils proposent en outre une nouvelle ventilation des montants proposés par la Commission :

- volet 1 (soutien aux projets) : la proportion du budget pour ce volet serait réduite de 77%, comme le propose la Commission, à 75%. Dans ce volet, la part des projets annuels de coopération est portée de 24% à 30%. Les pôles de coopération -qui deviennent des « réseaux de coopération pluriannuels », pour les députés- bénéficieraient de 29% au lieu de 36% et les actions spéciales recevraient 16% au lieu de 17%;
- volet 2 (soutien aux organismes) : le budget de cette section serait porté de 10% à 14% du budget total du programme Culture;
- volet 3 (analyse et information) : les députés ont maintenu le pourcentage de ce volet à 5% du total du budget comme le propose la Commission.

Les députés ont proposé également de réduire la partie « gestion » du programme qui passerait de 8% du total des dépenses à 6%.

Dans d'autres amendements, la commission parlementaire s'est prononcée pour :

- des mesures renforçant le sentiment de citoyenneté européenne et sensibilisant à l'existence d'un patrimoine culturel commun d'importance européenne;
- une meilleure synergie entre l'éducation et la culture;
- le soutien à la formation et à l'emploi des artistes ;
- la promotion de la diversité culturelle et linguistique sous toutes ses formes en Europe.

La commission parlementaire est d'avis que le soutien aux « lieux de mémoire » (ou lieux visant à évoquer la mémoire des victimes du nazisme et du stalinisme) devrait relever du nouveau programme "Citoyens pour l'Europe" et non du programme Culture.

Enfin, les députés ont opéré une série de modifications techniques afin de favoriser des projets de plus petite envergure, d'introduire une plus grande flexibilité en ce qui concerne la durée des projets et une plus grande transparence dans les critères de participation. Parallèlement, ils insistent pour que les objectifs soient revus au terme d'un processus d'évaluation transparent associant le Parlement européen.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

En adoptant par 553 voix pour, 61 contre et 29 abstentions le rapport de M. Vasco GRACA MOURA (PPE-DE, PT), le Parlement se rallie très largement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 12/09/2005) et demande un net renforcement de l'enveloppe financière de ce programme. Confirmant le montant demandé en commission culture et éducation, la Plénière estime que CULTURE devrait bénéficier d'un montant total de 600 mios EUR de 2007 à 2013 au lieu des 408 mios EUR proposés par la Commission dans sa proposition. L'augmentation proposée reste conforme à la position du Parlement européen sur les prochaines perspectives financières (rapport de Reimer BÖGE, INI/2004/2209). À la faveur d'un amendement PSE/PPE-DE approuvé en Plénière, le Parlement précise dans sa résolution législative que les crédits indiqués dans la proposition de la Commission au-delà de l'année 2006 seraient subordonnés aux décisions à prendre sur le prochain cadre financier pluriannuel. Une fois le cadre financier adopté, la Commission pourrait être appelée à modifier ou réajuster les montants prévus pour ce programme.

Pour le reste, les amendements sont conformes aux modifications approuvées en commission au fond (voir résumé du 12/09/2005) notamment en ce qui concerne :

- la ventilation des montants proposés par type d'action ;
- le renforcement du volet « sensibilisation à l'héritage culturel européen » et « valorisation » du programme ;
- le renvoi du volet « soutien aux lieux de mémoire » du programme au futur programme « citoyenneté » ;

- les modifications d'ordre technique portant sur la mise en œuvre du programme.

En revanche, la Plénière a insisté sur le volet « patrimoine architectural » du programme : le Parlement suggère ainsi que l'Union favorise la conservation et la sauvegarde de l'architecture européenne, en complément des actions menées par les États membres.

La Plénière insiste également par une courte majorité pour que le programme soutienne la traduction d'œuvres littéraires, notamment de textes anciens du grec et du latin ou de textes du Moyen-Âge. Un amendement socialiste approuvé en Plénière suggère également que ce programme favorise la compréhension mutuelle et l'intégration sociale et la tolérance dans l'Union.

À noter enfin, l'association plus étroite des pays faisant partie de la politique de voisinage aux actions du programme à la faveur d'un amendement Verts/ALDE approuvé en Plénière.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

Le Conseil a dégagé un accord politique partiel sur une décision établissant le Programme Culture 2007, qui vise à accorder une aide financière au secteur européen de la culture pour la période 2007-2013. Ce programme, qui remplacera le programme "Culture 2000 ».

En ce qui concerne la seule question qu'il restait à régler, à savoir l'application de la procédure de comitologie à la sélection des projets, il a été décidé d'accepter un compromis de la présidence selon lequel la procédure du comité de gestion serait appliquée à tous les projets pour lesquels l'aide communautaire totale proposée excéderait 200.000 EUR.

Cet accord est "partiel", car il ne porte pas sur les aspects budgétaires, qui en ont été exclus dans l'attente du résultat des travaux sur le futur cadre financier communautaire (perspectives financières 2007-2013). Cette question devra donc être inscrite une nouvelle fois à l'ordre du jour d'une future session du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" afin d'arrêter le budget et de convenir d'une répartition définitive.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

La position commune du Conseil s'aligne en grande partie sur la proposition initiale de la Commission. Le Conseil a maintenu les 3 principaux objectifs du programme tout en insistant sur le fait qu'il devrait être ouvert à tous les secteurs culturels et à toutes les catégories d'opérateurs culturels. À plusieurs endroits dans le texte, il a souligné l'importance du patrimoine culturel mais il a veillé à maintenir le caractère ouvert et non sectoriel du programme.

Le budget de 354 mios EUR, prix de 2004 (soit 400 mios EUR, prix courants) a été approuvé par les 3 institutions dans le cadre de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pour 2007-2013.

1) Nouveaux éléments introduits dans la position commune, par rapport à la proposition de la Commission : en accord avec la Commission et le Parlement européen, le Conseil a transféré le soutien en faveur d'actions de préservation des mémoriaux vers le programme "Citoyens pour l'Europe" (COD/2005/0041).

Par ailleurs, le Conseil :

- s'est efforcé d'établir un équilibre entre les petits projets et les projets à grande échelle et de faciliter l'accès des petits opérateurs au programme. À cette fin, et conformément à l'approche du Parlement européen, il a réduit le soutien communautaire minimum de 60.000 EUR à 50.000 EUR, mais aussi le nombre minimum d'opérateurs requis pour les actions de coopération, qui passerait ainsi de 4 à 3 ;
- dans ce même but d'ouvrir le programme aux petits opérateurs culturels, il a modifié la ventilation indicative du budget en consacrant davantage de ressources aux actions de coopération (projets à petite échelle) par rapport aux projets de coopération pluriannuelle (projets à grande échelle). Les pourcentages auquel on parvient (32% pour les projets de coopération pluriannuelle et 29% pour les actions de coopération) constituent un compromis entre la proposition initiale de la Commission et l'avis du Parlement européen ;
- il a introduit, en accord avec le PE, plus de souplesse en ce qui concerne la durée tant des projets de coopération pluriannuelle (3 à 5 ans) que des actions de coopération (1 à 2 ans) ;
- il a introduit une procédure de comité de gestion pour les projets pour lesquels la contribution communautaire totale était supérieure à 200.000 EUR.

2) Sort des amendements du Parlement européen : si de très nombreux amendements ont été repris dans la position commune du Conseil, ce dernier a rejeté les éléments suivants :

- ventilation indicative du budget telle que proposée par le Parlement entre les différents volets du programme,
- soutien à des organismes : le Conseil estime qu'il serait excessif de consacrer 14% du budget à ce type de soutien, en particulier compte tenu du fait qu'une des actions relevant de ce volet (mémoriaux) a été transférée vers un autre programme ;
- réduction à 30.000 EUR du budget minimum pour les actions de coopération : cette réduction est jugée excessive par le Conseil étant donné que, dans le programme en cours, le seuil a déjà été fixé à 50.000 EUR. Toutefois, le Conseil a tenu compte de la position du Parlement européen en abaissant le seuil de 60.000 EUR à 50.000 EUR ;
- réduction de 6 à 4, du nombre minimum d'opérateurs de différents pays devant intervenir dans les projets de coopération pluriannuelle afin de préserver le caractère multilatéral des projets ;
- introduction de priorités ou d'objectifs sectoriels ou mettant l'accent sur le soutien de secteurs ou d'organismes spécifiques ;
- augmentation de la contribution communautaire de 50 à 70% ;
- contribution à d'autres objectifs communautaires ou à la convention de l'Unesco sur la diversité culturelle ;
- mesures de transparence et évaluation du programme ;
- participation au programme des pays bénéficiaires de la politique européenne de voisinage ;
- installations des points de contact culture (PCC) dans les États membres.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

La Commission estime que la position commune arrêtée le 18 juillet 2006 à l'unanimité représente, dans une large mesure, un progrès significatif en ce qu'elle accroît la clarté de la décision et améliore ses dispositions dans le respect de la proposition initiale de la Commission. Toutefois, la Commission s'oppose aux aspects de la position commune relatifs à la ventilation budgétaire et à la comitologie et ne peut donc pas accepter le texte du Conseil.

Les raisons pour lesquelles la Commission ne soutient pas ce texte sont les suivantes :

1) modification de la ventilation budgétaire indicative : le Conseil propose d'allouer :

- 32% du budget du programme aux projets pluriannuels (volet 1.1 du programme), contre 36% dans la proposition de la Commission, et
- 29% aux actions de coopération (volet 1.2 du programme), contre 24% dans la proposition de la Commission.

La Commission estime que sa proposition initiale permettait le développement d'une réelle coopération structurée à l'échelon européen et donnait plus de visibilité aux projets durables à long terme. Pour la Commission, l'accent mis initialement sur les projets pluriannuels ne saurait être considéré comme un « accent mis sur les grands opérateurs par opposition aux petits opérateurs »; le but était d'encourager tous les opérateurs quelle que soit leur taille à participer à des projets de coopération ambitieux. La Commission juge aussi nécessaire de consacrer 17% du budget (contre 16% dans la position commune) aux actions spéciales (volet 1.3 du programme) car ce volet vise à avoir une résonance significative auprès des peuples de l'Europe et à contribuer à une meilleure prise de conscience de l'appartenance à une même communauté ;

2) comitologie : le Conseil a décidé d'instaurer une procédure de comitologie aux décisions relatives à la sélection des projets pour les subventions d'un montant supérieur à 200.000 EUR. Cette extension aurait pour conséquence d'allonger, sans réelle valeur ajoutée, la procédure décisionnelle interne relative à la mise en œuvre du programme. Les candidats devront donc attendre de deux à trois mois de plus, en comparaison avec la proposition originale, avant d'obtenir une décision sur leurs propositions, ce qui va à l'encontre du principe de simplification et de convivialité préconisé par la Commission, le Conseil et le Parlement européen lors du lancement du processus législatif.

Enfin, la Commission indique que l'équivalent de l'enveloppe financière de 354 mios EUR en prix 2004 est de 400 mios EUR à prix courant.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

La commission a adopté le rapport de Vasco GRAÇA MOURA (PPE-DE, PT) qui approuve largement la position commune du Conseil en deuxième lecture de la procédure de codécision, sous réserve de quelques amendements:

- s'agissant de la détermination des montants, de la durée, de la répartition et des bénéficiaires du soutien financier fourni par la Communauté, la procédure de comitologie ne devrait être utilisée que pour les projets de coopération pluriannuels (article 4, paragraphe 1, point a), premier tiret) et non, comme l'indique le Conseil, dans le cadre de toute action proposée au titre de l'article 4, paragraphe 1, lorsque la contribution communautaire totale dépasse 200 000 EUR;

- le deuxième volet du programme Culture devrait être accessible aux organismes soutenus dans le cadre de la partie 2 de l'annexe I de la décision n°792/2004/CE (autres organismes poursuivant un objectif d'intérêt général européen dans le domaine de la culture ou un objectif relevant de la politique de l'Union européenne dans ce domaine) ainsi qu'à tout autre organisme actif au niveau européen dans le domaine de la culture, à condition qu'ils poursuivent les objectifs du programme.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

En adoptant la recommandation pour la 2<sup>ème</sup> lecture de M. Vasco GRAÇA MOURA (PPE-ED, PT) sur le programme CULTURE 2007, le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission culture et éducation et apporte quelques amendements techniques à la proposition. Il supprime, en particulier, la procédure du comité de gestion pour les projets pour lesquels la contribution communautaire totale est supérieure à 200.000 EUR (proposée par le Conseil dans sa position commune) et propose l'ouverture d'une partie du programme aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture, notamment ceux antérieurement soutenus par la décision 792/2004/CE (mais à certaines conditions).

Ce faisant, le Parlement confirme le budget approuvé par sa commission au fond pour ce programme, soit 354 mios EUR sur 7 ans.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

Dans son avis portant sur les amendements adoptés en 2<sup>ème</sup> lecture par le Parlement européen, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter les 3 amendements adoptés par le Parlement. Ces amendements sont le résultat d'un compromis d'ensemble entre le Parlement européen et le Conseil en vue de la 2<sup>ème</sup> lecture et sont conformes aux objectifs de la proposition initiale de la Commission :

- § le 1<sup>er</sup> souligne le besoin déjà exprimé dans la proposition initiale d'aller au-delà d'une simple approche par projet et de soutenir, dans leur fonctionnement, des organismes culturels actifs au niveau européen ;
- § le 2<sup>ème</sup> limite le recours à la comitologie à un seul sous-volet du programme portant sur les projets pluriannuels ; la procédure de comitologie ne s'appliquerait donc pas aux projets de courte durée (volet 1.2, actions de coopération) ni aux organismes culturels (volet 2), afin de ne pas allonger, sans réelle valeur ajoutée, la procédure décisionnelle interne relative à la mise en

?uvre du programme ;

- § le 3<sup>ème</sup> amendement ramène de 20 à 1 le nombre de jours entre la publication de la décision et son entrée en vigueur, ce qui accélérera la mise en ?uvre du programme.

Parallèlement, la Commission rappelle la déclaration unilatérale qu'elle a faite au moment de l'adoption de la position commune : celle-ci porte sur l'enveloppe budgétaire et sur la nécessité d'exprimer le montant de cette enveloppe en prix courants. Ceci correspond à la pratique budgétaire habituelle et permet d'assurer en toute clarté le respect de la décision de l'autorité législative. Pour le programme en question, le montant à prix courants s'élève à 400 mios EUR.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

OBJECTIF : établir pour la période 2007-2013, un programme portant sur la coopération culturelle, appelé « Culture 2007 ».

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1855/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Culture (2007-2013).

CONTEXTE : Avec l'adoption du [nouveau cadre financier 2007-2013](#), une série de nouveaux programmes dans le domaine de la jeunesse, de la culture et de la citoyenneté européenne ont été adoptés, consolidant, réformant et améliorant les procédures d'accès et les modalités de mise en ?uvre de ces politiques.

Le présent programme qui prend le relais du programme Culture 2000 (voir [COD/1998/0169](#)) lui-même prolongé jusqu'en 2006 ([COD/2003/0076](#)) ainsi que le programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture ([COD/2003/0115](#)), s'insère dans cette nouvelle architecture et consolide les actions existantes en un seul programme. « Culture 2007 » sera également budgétairement complémentaire des nouveaux programmes dans le domaine de la citoyenneté et de la culture que sont :

- « [Europe pour les citoyens](#) »;
- [MEDIA 2007](#) et
- [Jeunesse en action](#).

CONTENU : Doté de 400 Mios EUR de 2007 à 2013, le programme Culture sera ouvert à tous les secteurs culturels et à toutes les catégories d'opérateurs culturels. À la demande du Parlement européen, le programme visera également à mettre en valeur l'espace culturel partagé par les Européens, fondé sur un héritage culturel commun par le développement de la coopération culturelle entre les créateurs, les acteurs culturels et les institutions culturelles des pays participant au programme, en vue de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne. Les objectifs spécifiques du programme sont de i) promouvoir la mobilité transnationale des acteurs culturels; ii) encourager la circulation transnationale des ?uvres et des produits culturels et artistiques; iii) favoriser le dialogue interculturel.

Contribution à d'autres objectifs communautaires : le programme devra également contribuer au renforcement des objectifs transversaux de la Communauté que sont la défense du principe fondamental de liberté d'expression, la prise de conscience d'un développement durable de l'Europe, la compréhension mutuelle et la tolérance au sein de l'Union et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Sur le plan opérationnel, ces objectifs seront mis en ?uvre au travers des actions concrètes suivantes :

1. soutien à des actions culturelles prenant la forme de a) projets de coopération pluriannuelle; b) d'actions de coopération; ou c) d'actions spéciales ;
2. soutien à des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture;
3. soutien à des travaux d'analyse ainsi qu'à la collecte et à la diffusion d'informations, de même qu'aux actions optimisant l'impact des projets dans le domaine de la coopération culturelle européenne et de l'élaboration de la politique culturelle européenne.

Domaines d'action :

-Volet 1 : soutien à des actions culturelles : ce volet couvre 3 types d'intervention :

- 1.a) le soutien à des projets de coopération culturelle : il s'agit de projets durables et structurés destinés à réunir les qualités et l'expertise spécifiques d'opérateurs culturels dans l'ensemble de l'Europe. Ce soutien a pour but d'aider ces projets de coopération dans leur phase de démarrage ou dans leur phase d'extension géographique. Chaque projet devra faire intervenir au moins 6 opérateurs de 6 pays différents participant au programme. Les projets seront sélectionnés par appels à propositions. Le soutien communautaire ne pourra excéder 50% du budget du projet et 500.000 EUR/an. Sa durée devra s'échelonner entre 3 à 5 ans. À titre indicatif, environ 32% du budget total alloué au programme sera consacré à ce type de soutien ;
- 1.b) le soutien à des actions de coopération : il s'agit d'actions développées sur le long terme, de nature sectorielle ou trans-sectorielle entre opérateurs européens. La priorité sera accordée à la créativité et à l'innovation. Chaque action devra comprendre au moins 3 opérateurs culturels de 3 pays différents, que ces opérateurs viennent ou non d'un ou de plusieurs secteurs. Les projets seront sélectionnés par appels à propositions. Le soutien communautaire ne pourra excéder 50% du budget du projet et devra se situer dans une fourchette comprise entre 50.000 EUR et 200.000 EUR. Le soutien est apporté pour une durée maximale de 2 ans. Des dispositions spécifiques sont prévues pour le soutien à la traduction littéraire. À titre indicatif, environ 29% du budget total du programme sera consacré à ce soutien ;
- 1.c) le soutien à des actions spéciales : il s'agit d'actions d'une ampleur et d'une portée importantes, ayant une résonance significative auprès des peuples d'Europe et contribuant à une meilleure prise de conscience de leur appartenance à une même communauté. Ces actions spéciales visent en particulier à conférer une plus grande visibilité à l'action culturelle communautaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Un soutien significatif sera accordé aux « capitales européennes de la culture » afin de favoriser la mise en ?uvre d'activités mettant l'accent sur la visibilité européenne. Peuvent aussi être soutenues en tant qu'actions spéciales les distributions de prix afin de faire mieux connaître des artistes ou des ?uvres au-delà des frontières nationales et favoriser ainsi la mobilité et les échanges culturels. Les modalités de sélection des actions spéciales seront fonction de l'action en question. Le soutien communautaire ne pourra excéder 60% du budget du projet. À titre indicatif, 16% du budget total du programme sera consacré à ce soutien.

-Volet 2 : soutien à des organismes européens actifs dans le domaine culturel : l'aide prendra le relais de soutiens existants dans cadre de



lignes budgétaires spécifiques (en particulier, suite du programme de soutien tel que prévu à la [décision n° 792/2004/CE](#)). Il s'agira d'apporter une aide de fonctionnement à des organismes qui œuvrent en faveur de la coopération culturelle ou qui jouent un rôle d'«ambassadeurs» de la culture européenne. Ces organismes doivent présenter une réelle dimension européenne et seront sélectionnés sur base d'appels à propositions annuels. Ce volet représenterait 10% du budget du programme. Le montant total d'une subvention de fonctionnement ne pourra dépasser 80% des dépenses admissibles de l'organisme pour l'année au cours de laquelle la subvention sera octroyée.

-Volet 3 : soutien à des travaux d'analyse ainsi qu'à la collecte, la diffusion de l'information ainsi qu'à l'optimisation de l'impact des projets dans le domaine de la coopération culturelle : il s'agit d'apporter un soutien à des activités d'analyse et d'informations sur la mobilité des acteurs, la circulation des œuvres et le dialogue interculturel. Ce volet financera la production d'outils conceptuels, d'études et de travaux sur la coopération culturelle. Il financera également le développement d'un outil de communication et d'information sur Internet, ciblé sur les besoins des professionnels dans le domaine de la coopération culturelle. Un troisième axe d'action sera destiné à assurer une diffusion ciblée, efficace et proche du terrain, d'informations pratiques sur le programme via des points de contact culture agissant au niveau national (voir détails ci-dessous). Ce volet représentera 5% du budget du programme.

Entités éligibles : le programme est ouvert à la participation des industries culturelles non audiovisuelles, en particulier des petites entreprises culturelles, dans la mesure où ces industries exercent des activités culturelles sans but lucratif. Tous les types de participants seront potentiellement acceptés : administrations, réseaux, associations culturelles, entreprises du secteur culturel, etc.

Mise en œuvre : le programme se veut plus simple à utiliser dans un esprit de rationalisation. Il simplifie dès lors les formulaires et modalités de soumission des demandes, rend le processus d'octroi des financements plus transparent et favorise la « forfaitisation » de certaines petites dépenses en limitant les exigences en matière de vérification des capacités financières des bénéficiaires. À noter que 8% du budget du programme est alloué à sa gestion.

Points de contact culture : sur l'insistance du Parlement européen, la décision prévoit la mise en place de points de contact culture qui devront agir en qualité d'organes de mise en œuvre pour la diffusion d'informations sur le programme au niveau national. Ces points de contact devront disposer d'un personnel suffisant, possédant des qualifications professionnelles et linguistiques adaptées au travail dans un environnement de coopération internationale, d'infrastructures adaptées, notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et œuvrer dans un cadre administratif satisfaisant.

Participation de pays tiers : le programme est ouvert à toute une série de pays dont notamment les pays de l'EEE, ceux couverts par la politique de pré-adhésion ou encore les pays des Balkans occidentaux ainsi que d'autres pays selon des modalités de coopération à définir. La coopération avec des organismes internationaux est également prévue (type, Unesco ou Conseil de l'Europe) selon des modalités, notamment financières, à fixer par convention.

Cohérence et complémentarité : le programme sera mis en œuvre en cohérence et en complémentarité avec toutes les mesures communautaires pertinentes (en particulier, avec les Fonds structurels, les programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la recherche, de la société de l'information, de la citoyenneté, de la jeunesse, du sport, des langues, de l'inclusion sociale, des relations extérieures de l'Union et de la lutte contre la discrimination).

Suivi et évaluation : d'autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de suivi et de contrôle des actions envisagées. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d'évaluation régulière du programme :

- rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme pour le 31.12.2010,
- rapport sur la poursuite du programme pour 31.12.2011,
- rapport final pour le 31.12.2015.

Enfin, la décision prévoit une série de mesures transitoires pour le suivi des actions engagées avant le 31 décembre 2006 en application des décisions n° [508/2000/CE](#) et n° [792/2004/CE](#).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 28 décembre 2006.

## Action en matière culturelle: programme Culture 2007 (2007-2013)

---

Conformément à la décision 1855/2006/CE, la Commission présente un rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme Culture. Il expose la position de la Commission européenne sur les principales conclusions et recommandations de l'évaluation externe à mi-parcours du programme.

Selon les conclusions de l'évaluation, le programme Culture joue un rôle de premier plan dans la stimulation de la coopération transfrontalière, la promotion de l'apprentissage entre pairs et la professionnalisation du secteur, ainsi que l'amélioration de l'accès des citoyens européens aux œuvres d'autres pays d'Europe. Indirectement, il contribue au développement des contenus, facteur essentiel pour la pérennité de la croissance et de l'emploi, et stimule la créativité et l'innovation. L'évaluateur souligne que le programme joue un rôle crucial dans le respect de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe ainsi que la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel de l'Union.

Selon les recommandations de l'évaluateur, il importe que les objectifs du programme soient revus à l'avenir pour tenir compte de l'évolution récente à la fois des politiques de l'Union (par exemple, la stratégie «[Europe 2020](#)» et [l'agenda européen de la culture](#)) et des conditions qui auront une influence sur le secteur de la culture et ses besoins au cours de la prochaine période (tels les effets de la mondialisation et le passage au numérique).

Efficacité : selon l'évaluation, le programme a été efficace du point de vue de la promotion de la coopération culturelle transfrontalière, du soutien à la création artistique et littéraire et de l'amélioration de la circulation des expressions culturelles.

Les résultats et les effets attendus du programme ont, dans l'ensemble, été obtenus, de même qu'un effet de levier important. Plus de 700 subventions ont été octroyées à des opérateurs culturels au titre du programme au cours de la période 2007-2009, touchant en tout quelque

3.000 organismes, pour un montant total supérieur à 120 millions d'EUR. Les activités soutenues ont atteint le grand public et élargi l'accès à la culture européenne. Le soutien en faveur de la traduction littéraire a contribué à la traduction de plus de 1.600 livres au cours des trois ans concernés, permettant à environ 1,4 million de lecteurs d'accéder à la (nouvelle) littérature européenne.

Les capitales européennes de la culture attirent régulièrement des millions de personnes et mobilisent des milliers de bénévoles. Ainsi, Liverpool a drainé 10 millions de visiteurs en 2008. Les journées européennes du patrimoine organisées en 2009 ont attiré 25 millions de visiteurs dans toute l'Europe, et les European Border Breakers Awards ont touché des centaines de milliers d'Européens grâce à leur diffusion sur 12 chaînes de télévision, sur 24 stations de radio dans 24 pays différents et sur l'internet.

Le principal déséquilibre au sein du programme concerne la traduction littéraire : l'anglais et le français sont les principales langues sources (plus de quatre traductions sur dix) et cinq langues cibles se partagent plus de la moitié des traductions (italien, hongrois, slovène, bulgare et grec). Le potentiel existant n'est donc pas pleinement exploité: il serait possible de promouvoir la diversité culturelle en augmentant le nombre de traductions dans certaines grandes langues européennes de diffusion mondiale pouvant servir de langues pivots aux fins de la réalisation de traductions supplémentaires dans d'autres langues.

Efficienc e : la demande a largement dépassé les fonds disponibles: un financement a été accordé à seulement une demande sur quatre s'inscrivant dans les volets relatifs aux projets de coopération et une demande sur trois provenant d'organismes actifs au niveau européen. L'efficacité de la procédure de demande et la gestion du programme se sont nettement améliorées par rapport au programme précédent, Culture 2000. Les modifications apportées ont clarifié et raccourci la procédure de demande (qui est de 52 à 140 jours) et les exigences administratives applicables aux demandeurs ont été simplifiées.

La conclusion générale de l'évaluateur est que le programme a, dans l'ensemble, répondu aux attentes en matière de participation par type d'organisme et d'équilibre géographique. De très nombreux organismes culturels à but non lucratif et de petite ou moyenne taille ont pu participer. Plus de la moitié des participants au programme proviennent des arts du spectacle, mais la proportion d'acteurs «interdisciplinaires» est aussi relativement élevée.

Pérennité : de nombreux projets de coopération ont donné lieu à des activités ultérieures, favorisant la production d'effets positifs à long terme et donnant naissance à des partenariats suffisamment robustes pour durer. Cependant, la poursuite des activités de coopération dépend fortement de la capacité de l'organisme à continuer de travailler à l'échelle internationale une fois la période de financement terminée. Dans de nombreux cas, les projets n'ont pas pu se prolonger au-delà de cette période, ou uniquement à une échelle réduite, en raison des coûts liés à la coopération transnationale.

Selon l'évaluateur, la fragmentation culturelle et linguistique en Europe et l'évolution économique actuelle, ainsi que ses effets sur les dépenses publiques dans la culture et les arts, compromettent la poursuite de la mobilité et de la circulation, le renforcement des capacités et, partant, le développement durable du secteur.

Sur la base de ces conclusions, l'évaluateur a formulé 17 recommandations. La Commission partage l'analyse globale de l'évaluateur selon laquelle le programme joue un rôle de premier plan dans la stimulation de la coopération culturelle transfrontalière et la production de nombreux effets positifs.

Les conclusions de l'évaluateur montrent que de légères améliorations pourraient être apportées dans un nombre limité de domaines spécifiques et qu'en général, les participants sont satisfaits du programme et reconnaissent sa remarquable valeur ajoutée européenne. L'évaluateur souligne également que la demande du secteur culturel pour ce type de soutien de l'UE pourrait rester très élevée, voire augmenter, au cours des prochaines années et que le programme contribue au développement des contenus et des connaissances.

Dès lors, la Commission entend de tenir compte des résultats de cette évaluation, principalement pour élaborer le nouveau programme de l'Union dans le domaine de la culture pour l'après 2013.